

Information sur le traitement de la gestion de syndic de copropriétés ou de la gestion des Associations Syndicales Libres (ASL) ou Associations Foncières Urbaines Libres (AFUL)

Objet du traitement (finalité)

Les informations concernant les copropriétaires font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de syndic de copropriété, ou de la gestion d'association syndicale libre (ASL) et association foncière urbaine libre (AFUL) de Vilogia, dont le siège est situé au 271 Boulevard de Tournai - 59664 Villeneuve d'Ascq.

Ces données sont des données administratives, des données d'ordre économique et financier et d'une manière plus générale des données utiles et nécessaires à la gestion du syndic de copropriétés à savoir

- Fonctionnement des syndicats de copropriétaires dans lesquels Vilogia exerce la mission de syndic, de mandataire ad-hoc ou d'administrateur provisoire :
 - Organisation des Assemblées Générales,
 - Gestion des relations avec le Conseil syndical
 - Recouvrement des charges de copropriété et des cotisations de l'ASL/AFUL
 - Gestion visant l'entretien du Bâtiment et des parkings
 - Gestion de l'extranet des copropriétaires ou des colotis :
 - Traitement des sollicitations déposées sur l'Extranet par les copropriétaires et colotis
 - Déploiement de mesures destinées à assurer la sécurité, la tranquillité et la jouissance paisible des locaux
 - Réalisation d'enquêtes, de diagnostics, de reporting et de statistiques.
- Fonctionnement des Associations Foncières Urbaines Libres (AFUL) et des Associations Syndicales Libres (ASL) dans lesquelles Vilogia est gestionnaire ou exerce la Présidence ;
 - Les missions de gestionnaire d'ASL/AFUL par Vilogia sont similaires à celles effectuées par le syndic de copropriétés pour le syndicat des copropriétaires

Les bases légales selon les traitements de la gestion du syndic de copropriétés ou de la gestion des ASL/AFUL sont :

Exécution du contrat de Syndic ou du contrat de gestion d'ASL/AFUL, par Vilogia, conformément à la réglementation en vigueur fondée principalement sur la Loi du 10 juillet 1965 et la Loi ALUR du 24 mars 2014 pour la copropriété et l'ordonnance du 1er juillet 2004 pour l'ASL/AFUL, ainsi que les statuts de ces associations ASL/AFUL.

Données enregistrées dans le cadre des missions de Vilogia, en tant que syndic pour le syndicat des copropriétaires, de mandataire ad-hoc ou d'administrateur provisoire pour les syndicats des copropriétaires, mais aussi en tant que gestionnaire des Associations Foncières Urbaines Libres (AFUL) et des Associations Syndicales Libres (ASL)

- Identité, état civil et domicile des copropriétaires pour la convocation aux assemblées générales ;

- Données d'identification des membres de l'ASL/AFUL ;
- Coordonnées bancaires pour la mise en place des prélèvements automatiques ;
- Droits de vote et pouvoirs de représentation ;
- Procès-verbal d'Assemblée Générale ;
- Etat des créances et historique des impayés ;
- Liste des débiteurs ;
- Avis de mutation ;
- Coordonnées des avocats et huissiers ;
- Informations nécessaires à la souscription d'un emprunt au nom du syndicat ;
- Informations nécessaires à la gestion des polices d'assurances et des sinistres affectant les parties privatives ;
- Attestations d'assurance des copropriétaires.

Destinataires des données, selon le périmètre de la Règlementation en vigueur, à savoir la Loi du 10 juillet 1965 et la Loi ALUR du 24 mars 2014 pour les copropriétés et l'ordonnance du 1er juillet 2004 pour l'ASL/AFUL :

- Les copropriétaires ou les membres de l'ASL/AFUL :
 - Echanges avec le syndic (ex. Gestion des Assemblées Générales avec convocation et Procès-Verbal) ou échanges avec le gestionnaire de l'ASL/AFUL ;
 - La CNIL admet ainsi que l'état des impayés peut être joint à la convocation, mais sous une forme qui limite l'atteinte à la vie privée.
- Les membres du conseil syndical ou la Présidence ;
- Les services du syndic chargés de la gestion de la copropriété ;
- Les administrateurs provisoires ;
- Les mandataires ad hoc ;
- L'Agence nationale de l'habitat lorsqu'elle apporte une aide à la copropriété ;
- L'Opérateur représentant la collectivité locale et le service public, dans le cadre de sollicitation de subventions.

Durée de conservation des données

- Les données sont conservées durant la période de la relation contractuelle.
- Les données à caractère personnel relatives aux copropriétaires ou aux colotis seront, avant d'être supprimées, archivées le temps nécessaire au respect d'obligations légales, soit 5 ans pour agir sans Titre exécutoire ou 10 ans avec un Titre exécutoire

Droits des personnes

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 Janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) du 25 mai 2018, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, ainsi que d'un droit d'opposition pour des motifs légitimes, de limitation du traitement et d'effacement dans le cadre permis par le Règlement Européen.

- Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant par mail au dpo-premium@vilogia-premium.fr ou par courrier au Délégué à la Protection des Données (DPO) au 271 Boulevard de Tournai - 59664 Villeneuve d'Ascq